

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2014

Convocation envoyée et affichée en mairie le 2 septembre 2014.

L'an deux mil quatorze, le neuf septembre à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme CHARDON Patricia, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. LUBRANO Guy Pierre, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONSOT Pierre-Marie, M. PONTON Jack, M. PRIMA Luc, M. RAGEAU Laurent, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal, Mme VINOY Sophie.

Etaient excusés : Mme SALMERON Tiffany représentée par Mme Sophie VINOY

Mme Sophie VINOY a été désignée comme secrétaire de séance.

### **I - Validation du compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2014**

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 8 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité

### **II – Points à l'ordre du jour**

#### **76-2014 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE À TEMPS NON COMPLET**

Le conseil municipal a validé la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 11.11h hebdomadaires annualisés.

Compte tenu de la modification du planning scolaire annuel, il est nécessaire d'ajuster le temps de travail en prenant en compte cette modification et de passer le poste à 9,10 h

Mission du poste :

- A l'école maternelle : Cantine les lundis, mardi, jeudi et vendredi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la modification du poste à 9.10 h hebdomadaire annualisé et la modification le tableau des effectifs en conséquence.

#### **77-2014 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE À TEMPS NON COMPLET**

Il est proposé au conseil municipal la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe en le passant de 6.27 h semaine annualisé à 15,57h hebdomadaires annualisés.

Missions du poste :

- A l'école maternelle : Cantine les lundis, mardi, jeudi et vendredi, Temps d'Activité Périscolaire (lundi et vendredi), entretien locaux mercredi matin

-A l'école Elémentaire : Temps d'Activité Périscolaire (mardi et jeudi)

- Pour le centre aéré à l'école maternelle : entretien des locaux utilisés par le centre de loisir le mercredi (cantine et salle périscolaire), entretien des locaux pendant les vacances scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la modification du poste à 15.57 h hebdomadaire annualisé et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

#### **78-2014 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

1) Il est proposé au conseil municipal la modification du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique en le passant de 13.32 h semaine annualisé à 14.23 h hebdomadaires annualisés

Mission du poste : Enseignement instrument piano et saxophone, atelier pratique collective et orchestre. Temps d'activité périscolaire en primaire les jeudis après-midi.

2) Et le second pour poste passant de 3.02 h semaine annualisé à 2.91 h hebdomadaires annualisés

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la modification des postes pour les porter respectivement à 14.23 h hebdomadaire annualiser et à 2.91 h hebdomadaires annualisés et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la modification de deux postes d'assistant d'enseignement artistique ; un à 14.23 h hebdomadaire annualisé et un à 2.91 h hebdomadaire annualisé et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

## **79-2014 – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE COLLECTIVITÉS EMPLOYANT AU PLUS 30 AGENTS CNRACL**

Le Maire rappelle que la commune de La Roche de Glun a, par la délibération du 6 janvier 2014, demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP / SOFCAP**

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

**Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont :

Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

*Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,00 %.*

**Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire.

*Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,95 %.*

**Article 2 :** Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

## **80-2014 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE**

Monsieur Bruno FORIEL, adjoint aux finances indique qu'il est nécessaire de faire les ajustements budgétaires suivants :

### **Section d'investissement :**

#### **Besoin de financement de 7600 € à l'article 2188 opération 327 «Travaux Ecoles Primaire et Maternelle» - Bac à sable Ecole primaire.**

- augmentation de crédits à l'article 2188 - opération 327 « Travaux Ecoles Primaire et Maternelle» pour un montant de 7 600 €

- diminution de crédits à l'article 2188 – opération 346 «Acquisition Matériel Service Technique» pour un montant de 7 600 €

#### **Besoin de financement de 4000 € à l'article 2188 opération 330 «Travaux divers bâtiment » - Chauffage Mille Club**

- augmentation de crédits à l'article 2188 - opération 330 « Travaux divers bâtiment» pour un montant de 4000 €

- diminution de crédits à l'article 2315 – opération 348 «Réfection chemins communaux» pour un montant de 4 000 €

#### **Besoin de financement de 4000 € à l'article 2318 opération 313 «Travaux Bureau de poste » - Chauffage/Clim Bureau Poste**

- augmentation de crédits à l'article 2318 - opération 313 «Travaux Bureau de poste» pour un montant de 4000 €

- diminution de crédits à l'article 2315 – opération 348 «Réfection chemins communaux» pour un montant de 4 000 €

#### **Besoin de financement de 400 € à l'article 2184 opération 322 «Acquisition Matériel Mobilier Ecole de Musique » - cymbales + banquette pour piano.**

- augmentation de crédits à l'article 2184 - opération 322 «Acquisition Matériel Mobilier Ecole de musique » pour un montant de 400 €

- diminution de crédits :

à l'article 2315 – opération 348 «Réfection chemins communaux» pour un montant de 100 €

à l'article 2128 – opération 317 «Aménagement point OM » pour un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer à cette décision modificative n° 3 et à procéder aux opérations qui en découlent.

## **81-2014 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Bruno FORIEL, adjoint aux finances indique qu'il est nécessaire de faire les ajustements budgétaires suivants :

Section d'investissement :

### **Besoin de financement de 66 € à l'article 2318 opération 170 «Extension réseau quartier Chasseroux» - Extension réseau Chasseroux**

- augmentation de crédits à l'article 2318- opération 170 « Extension réseau quartier Chasseroux» pour un montant de 66 €
- diminution de crédits à l'article 2188 – opération 163 «Reprise extension réseaux» pour un montant de 66 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer à cette décision modificative n° 1 du budget assainissement et à procéder aux opérations qui en découlent.

## **82-2014 – AVENANTS AUX CONTRATS DE PRÊT N° 024547001 ET 030503801**

La caisse régionale de crédit agricole mutuel Sud Rhône Alpes demande à la commune de La Roche de Glun avec laquelle elle a souscrit deux contrats de prêt en 2005 de procéder à la signature d'avenant pour ces deux contrats.

Les avenants portant sur modification de la clause d'indemnité de remboursement anticipé et mettant en place un préavis de remboursement anticipé ne modifient en rien les conditions de marge, d'index et d'échéancier de remboursement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de procéder à la signature de deux avenants en terme identiques portant sur les emprunts n° 024547001 du 29/03/2005 et n° 030503801 du 16/06/2005.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les deux avenants en terme identiques portant sur les emprunts n° 024547001 du 29/03/2005 et n° 030503801 du 16/06/2005.

## **83-2014 – AUTORISATION D’AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU (CRCESU),**

Considérant que depuis quelques mois, les services de la commune, sont saisis par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas de notre accueil périscolaire.

Il se décline sous deux formes : le CESU bancaire qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile et le **CESU préfinancé** qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil.

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement,

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les services de garderie périscolaire (accueil périscolaire et T.A.P),
- autorise la commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

## **84-2014 – CADEAU OFFERT PAR LA COMMUNE POUR LE DÉPART EN RETRAITE DE MME LE NY**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à l'occasion du départ à la retraite de Mme LE NY, agent communal, une petite réception a été donnée. Pour cette occasion, un présent lui a été offert.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le règlement de ce cadeau sur le budget principal de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de donner mandat au maire pour décider de l'acquisition de présent dans ce cadre dans la limite de 150 €. Au-delà de ce montant le conseil municipal devra délibérer préalablement.

Après en avoir délibéré à la majorité (22 POUR et 1 ABSTENTION), le conseil municipal autorise le règlement de ce cadeau et donne mandat au maire pour décider de l'acquisition de présent dans le cadre de départ en retraite ou événement exceptionnel dans la limite de 150 €. Au-delà de ce montant le conseil municipal devra délibérer préalablement.

## **85-2014 – RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES**

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures ;

Le maire indique qu'il est nécessaire de signer des avenants aux conventions avec les communes qui ont des enfants scolarisés à La Roche de Glun, sur les bases suivantes pour l'année 2013-2014 :

Pour un élève de maternelle : 1087.59 €

Pour un élève de primaire : 539.02 €

Soit une augmentation de 6.44 % (variation de l'indice des prix à la consommation) par rapport à l'année 2010 comme prévu dans la délibération n° 82-2010 du 29 novembre 2010.

Commune de Glun : Primaire 9 élèves ; Maternelle : 3 élèves

Commune de Chateaubourg : Primaire 4 élèves ; Maternelle : 1 élève

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer les avenants aux conventions avec les communes de Glun et Chateaubourg pour l'année 2013-2014 et à émettre les titres correspondants.

#### **86-2014 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION CANTONALE 2015**

Monsieur le Maire, rappelle que le Département de la Drôme participe au titre de la dotation cantonale aux travaux routiers réalisés par les communes.

Il indique que les travaux de voirie prévus en 2015 porteront principalement sur la réfection de voirie non réalisée en 2014 faute de budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à faire une demande de subvention de auprès du conseil général de la Drôme pour les travaux de voirie 2015 au titre de la dotation cantonale pour un montant de dépenses subventionables de 150 000 € HT.

#### **87-2014 – MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF SUR LA CONSÉQUENCE DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT.**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de LA ROCHE DE GLUN rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de LA ROCHE DE GLUN estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de LA ROCHE DE GLUN soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

#### **88-2014 – RECONDUCTION DE LA CONVENTION TRIPARTITE TOP DEP'ART**

Le département de la Drôme propose depuis 2009, dans le cadre de son opération « Top Dép'Art » la mise à disposition d'un chéquier pour la pratique et la découverte d'activités sportives et culturelles à destination des collégiens.

Par délibération en date du 30 mars 2010, vous avez accepté les chèques « Top Dép'Art » comme moyens de paiement pour l'école de musique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à reconduire l'adhésion à ce dispositif pour l'année 2014-2015 et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la cette délibération.

#### **89-2014 – RECONDUCTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE.**

Monsieur le Maire indique que le marché de fourniture de repas en liaison chaude a été confié à la Société ELRES par un marché à procédure adapté en date du 11 juin 2012 pour une durée de marché d'un an à compter du 4 septembre 2012.

L'acte d'engagement de ce marché d'une durée d'un an, prévoyait la possibilité de reconduction pour les années suivantes. La prestation rendue en 2013/2014 est satisfaisante.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce marché pour une durée d'un an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reconduire pour une durée d'un an le marché de fourniture de repas en liaison chaude avec la société ELRES, et charge le Maire de l'application de la présente décision et de sa notification.

#### **GRDF – CONVENTION D'HÉBERGEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉRELÈVE**

GRDF a engagé le projet de Compteurs Communicants Gaz qui est un projet d'efficacité énergétique orienté vers les consommateurs et poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation
- l'amélioration de la qualité de facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement et/ou l'appairage avec un module radio des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts (Eglise pour La Roche de Glun) de 15 000 concentrateurs
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation, les publier aux fournisseurs et aux clients, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

GRDF sollicite la commune de La Roche de Glun pour conventionner afin de déterminer les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de GRDF des emplacements sur le site – Eglise – pour l'installation d'équipement technique.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention d'hébergement des équipements de télé relève avec GRDF.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de sursoit à statuer et demande préalablement à ce qu'une étude technique soit fournie par GRDF sur la faisabilité et le type d'équipement envisagé sur les points hauts.

#### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Compte tenu d'une erreur dans la procédure de désignation des membres de la commission d'appel d'offre et de la commission de délégation de service public, ces deux points seront abordés à nouveau lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

#### **90-2014 – CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF GLOBAL DE COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTÉS DE COMMUNES.**

Dès 2008, les Conseils généraux de la Drôme et de l'Ardèche, rejoints par le syndicat mixte Valence Romans déplacements, ont décidé de s'engager dans une démarche volontaire d'accompagnement au développement du covoiturage sur leur territoire respectif.

Pour ce faire, les partenaires ont décidé d'élaborer un schéma directeur bi-départemental du covoiturage, afin de se donner une vision partagées des aires à construire dans un maillage adéquat des territoires.

Après l'adoption du schéma directeur de covoiturage en juin 2011, le département a décidé de mettre en œuvre les actions préconisées dans ce dernier en partenariat avec les collectivités locales.

Début 2013, la communauté de communes Pays de l'Hermitage s'est rapprochée du Département de la Drôme afin d'étudier la faisabilité d'aides de covoiturage et de définir un maillage cohérent sur le territoire.

Il convient désormais de conventionner avec département pour labelliser le parking avenue du Vercors comme aire de covoiturage. A ce titre, le département informe le public, fournit la signalétique (verticale et directionnelle). La commune s'engage à informer le public et entretenir le parking. La convention est conclue pour 3 ans.

Après en avoir délibéré à la majorité (22 Pour et 1 Abstention), le Conseil Municipal autorise M. le maire à signer cette convention.

**91-2014 – HERMITAGE-TOURNOAIS COMMUNAUTÉS DE COMMUNES : NOMINATION DE RÉFÉRENTS**  
**« BOUCLES DE RANDONNÉES » ET « VIARHONA ET LIAISONS DOUCES »**

La commission tourisme de la communauté de communes a sollicité les communes pour que chacune nomme :  
- une personne référente qui participera au groupe de travail lié à la Viarhona et aux projets de liaison douce  
- deux personnes référentes chargées d'assurer le suivi local et jouer un rôle d'alerte permettant de définir les priorités d'intervention en matière d'entretien des différents parcours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de nommer M. Jean-Pierre OLLIER et M. S'TRANGOLINO (suppléant) pour le 1<sup>er</sup> point et Madame Chantal PALLANDRE et M. Bernard VALLON pour le 2<sup>nd</sup> point.

**92-2014 – DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES – EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES À PARTIR DU POSTE VILLAGE RUE DE LA CROZE ET ROUTE DE VALENCE – DOSSIER N° 262710031AER**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<b>Opération : Electrification et fiabilisation des réseaux électriques au village et rue de la Croze ; postes Village- cimetière- La Roche de Glun-Fuch-Decize-Sottet</b>	
Dépense prévisionnelle HT	118 864.39 €
Dont frais de gestion HT : 5660.21 €	
Plan de financement prévisionnel :	
- Financements mobilisés par le SDED HT :	95 091.51 €
- Forfait communal	23 772.88 €

Après en avoir délibéré à la majorité (22 POUR et 1 ABSTENTION, dont une voix sous réserve de dégager les financements sur 2014), le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- d'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- de financer sur ses fonds propres la part communale
- de s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Énergie SDED.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**93-2014 – DISSIMULATION DES RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES – EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES À PARTIR DU POSTE VILLAGE RUE DE LA CROZE ET ROUTE DE VALENCE – DOSSIER N° 262710031ART**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes

**Opération : Electrification et fiabilisation des réseaux électriques au village et rue de la Croze ; postes Village- cimetière- La Roche de Glun-Fuch-Decize-Sottet – Dissimulation des réseaux téléphoniques.**

Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil		38 325.00 €
Dont frais de gestion HT : 1825 €		
Plan de financement prévisionnel :		
- Financements mobilisés par le SDED HT :		11 497.50 €
- Participation communale basées du le HT	70 %	26 827.50 €
<hr/>		
Total hors taxe des travaux de câblage à la charge des collectivités locales : 6 947.33 €		
Plan de financement prévisionnel :		3 404, 19 €
Financement mobilisé par le SDED		1 021.26 €
Participation communale	70 %	2 382.93 €

Montant total de la participation communale : 29 210.93 €

Après en avoir délibéré à la majorité (22 POUR et 1 ABSTENTION, dont une voix sous réserve de dégager les financements sur 2014), le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- d'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- de financer sur ses fonds propres la part communale.
- de s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**94-2014 – DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES – EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES À PARTIR DU POSTE VILLAGE RUES DES JAUMES, DU STADE ET DU PRÉ FLEURI – DOSSIER N° 262710039AER**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes : Ces travaux seront réalisés et budgétés sur 2015.

**Opération : Electrification et fiabilisation des réseaux électriques au poste Village, rue des Jaumes, du stade, du pré fleuri.**

Dépense prévisionnelle HT		152 907.27 €
Dont frais de gestion HT :	7 281.30 €	
Plan de financement prévisionnel :		
- Financements mobilisés par le SDED HT :		122 325.82 €
- Forfait communal HT		30 581.45 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- d'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- de financer sur ses fonds propres la part communale.
- de s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**95-2014 – DISSIMULATION DES RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES – EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES À PARTIR DU POSTE VILLAGE RUE DE LA CROZE ET ROUTE DE VALENCE – DOSSIER N° 262710039ART**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes : Ces travaux seront réalisés et budgétés sur 2015.

**Opération : Electrification et fiabilisation des réseaux électriques au village et rue de la Croze ; postes Village– Dissimulation des réseaux téléphoniques.**

Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil	55 650.00€
Dont frais de gestion HT : 2650 €	
Plan de financement prévisionnel :	
- Financements mobilisés par le SDED HT :	16 695.00 €
- Participation communale basées du le HT 70 %	38 955.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- d'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- de financer sur ses fonds propres la part communale.
- de s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

### **96-2014 – S.D.E.D. – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activités des EPCI auxquels la commune adhère doivent faire l'objet d'une communication en conseil municipal.

Après une présentation des principaux éléments de ce rapport d'activité 2013 du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, Monsieur le Maire rappelle que ce rapport d'activité est à disposition du public à la Mairie.

### **Décisions du maire pris en application de l'article L. 2122-22 du CGCT**

Décision n° 05/2014 - Finances – création d'un tarif applicable aux droits de places des activités de loisir. Il est créé un tarif forfaitaire pour les activités de loisirs. Ce tarif forfaitaire est fixé à 50 € par week-end.

Décision n° 06/2014 -Marché public – Location, maintenance Photocopieurs Ecole Elémentaire et Maternelle. Le marché n° 2014-02 relatif à la location et la maintenance des photocopieurs dans les écoles élémentaire et primaire est attribué pour une durée de 21 trimestres à l'entreprise PRINT 07 –domiciliée Zone pôle 2000 – 07130 SAINT PERAY, pour un montant total de :

- Location Matériel sur 21 trimestres : 300 € HT/trimestre
- Entretien Ecole primaire : 189 € HT/trimestre
- Entretien Ecole maternelle : 82.80 € HT/trimestre

Décision n° 07/2014 -Marché public – Entretien des locaux de l'école Elémentaire – année scolaire 2014/2015

Le marché n° 2014-03 relatif à l'entretien des locaux de l'école élémentaire est attribué pour une durée d'un an à l'entreprise Traversier nettoyage –domiciliée ZA les Fleurons – 200 Allée du Millésime – 26600 MERCUROL, pour un montant total forfaitaire annuel de 26 807,40 € HT réparti comme il suit :

- Entretien régulier : 19 129 € HT
- Prestation semaine rentrée : 575 € HT
- Entretien pendant les vacances scolaires : 2 636 € HT

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- M. Guerby demande à ce que les questions relatives aux finances ou ayant un impact budgétaire soit traité en début de conseil.

- Un point est fait sur le démarrage des Temps d'Activité Périscolaire (T.A.P) et la rentrée scolaire.

Effectifs :

\* En maternelle 115 enfants pour 4 classes – Pour les TAP 6 groupes de 14 enfants maximum.

\* En élémentaire 215 enfants pour 9 classes. Une ouverture de classe est intervenue à la rentrée. Pour les TAP 10 groupes de 18 enfants maximum.

- Mme Vallon indique qu'une **journée dédiée à l'arrachage de la Jussie dans le bassin des Murs** est programmée le **27 septembre 2014 à partir de 9 h 00**. Elle annonce également la tenue d'une **journée citoyenne liée à la propreté du village le 16 novembre 2014 à 9 h 00**.



- M. Ponton expose aux membres du conseil municipal le programme de regroupement des bacs à or-  
dure ménagère qui sera mis en œuvre à compter du 7 octobre 2014. Ce regroupement permettra de  
déterminer les besoins en bac semi enterrés qui seront installés en fin d'année.

- CA CCAS le 10 septembre 2014 à 20 h 30

- Commission urbanisme et révision du PLU : le 11 septembre 2014 à 20 h 30

La séance est levée à 23 h 15